



Ce document est rédigé l'ACLR, opérateur du DA20 F-HGOO. Il est rappelé que les opérations de cet aéronef sont couvertes par la PARTIE NCO du règlement mentionné dans réf [2].

La LME liste les équipements pouvant être temporairement inopérants et soumet le vol à d'éventuelles conditions. Elle s'applique règlementairement jusqu'au moment où l'avion sort du parking.

Si une panne se produit après la sortie du parking, toute décision de poursuivre le vol est portée à l'appréciation du pilote. Celui-ci peut se référer à la LME comme aide à la décision.

En cas de doute ou si l'avion est sur terrain extérieur, le pilote peut prévenir un responsable de l'aéroclub pour l'aider à prendre une décision ou définir des modalités de dépannage ou de rapatriement.

Après le vol, le pilote informera un responsable du club (responsable technique, vice-président, chef pilote) et en fonction, reportera l'anomalie dans la case « observation » du carnet de route.

1. MODALITÉS D'EMPLOI

Tout équipement à bord d'un avion et non traité par cette liste doit être en état de fonctionnement s'il est relatif à la sécurité ou à l'exécution du vol envisagé par le commandant de bord.

Si l'équipement est traité par cette liste, le nombre d'équipements restants en état de fonctionnement doit au moins être égal au « nombre requis pour départ en l'état » :

- Si le nombre requis est égal au nombre de systèmes ou d'équipements installés, toute panne engendre un **NOGO** (indiqué en colonne REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION).
- Si le nombre requis est inférieur au nombre de systèmes ou d'équipements installés, le vol peut être effectué sous réserve des conditions indiquées dans la colonne REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION. Si les conditions ne sont pas satisfaites : **NOGO**.

Délai de rectification, hors journée de découverte de la panne (élément destiné au responsable technique) :

A : Aucun délai spécifié

B : Les items de la catégorie doivent être rectifiés dans les 3 jours

C : Les items de la catégorie doivent être rectifiés dans les 10 jours

D : Les items de la catégorie doivent être rectifiés dans les 120 jours

2. AMMENDEMENTS ET REFERENCES

Amendements

La MEL peut être amendée. Dans ce cas, la nouvelle version est envoyée à l'autorité compétente moins de 90 jours de la date d'entrée en vigueur du document.

Références

1. Regulation (EC) No. 216/2008 (Basic regulation)
2. Regulation (EU) No. 965/2012 (AIR OPS)
3. Règlement intérieur de l'ACLR
4. Manuel d'Exploitation de l'ACLR
5. Manuel de vol de l'avion

Aéroclub Louis Rouland 	Liste Minimale d'Équipements (LME) DA20 – F HGOO		Edition 2
	Date: 25/10/2017		

SYSTEMES et/ou EQUIPEMENTS	DELAI DE RECTIFICATION			
	NOMBRE INSTALLÉ			
	NOMBRE REQUIS POUR DEPART EN L'ETAT			
	REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION			
21 CONDITIONNEMENT				
1 Chauffage et ventilation	C	1	0	Bloquer en position fermée (poussés) avant mise en route
23 COMMUNICATIONS				
1.2 VHF	A	1	0	Vol possible sous condition de vue du sol, hors EAC et de jour
2- Intercom	D	1	0	Vol autorisé avec Haut parleur + micro main, hors vols avec plus d'un membre d'équipage (cas des vols d'instruction)
3- Haut parleur	D	1	0	Vol autorisé avec casque
4- Micro main	D	1	0	Vol autorisé avec casque
5- Transpondeur	A	1	0	Vol possible de jour en espace G uniquement
24 CIRCUIT ELECTRIQUE				
1- Alternateur	A	1	1	NOGO
2- Voltmètre	B	1	0	Vol possible sous réserve que le que le voyant d'alarme ALT <u>et</u> l'indicateur multifonctions type DAVTRON fonctionnent Surveillance de la tension de bord par l'indicateur multifonctions type DAVTRON
3- Voyant d'alarme ALT	B	1	0	Vol possible sous réserve que l'ampèremètre <u>et</u> le voltmètre <u>ou</u> l'indicateur multifonctions type DAVTRON fonctionnent Avec surveillance accrue de la charge par l'ampèremètre et de la tension de bord par l'indicateur multifonctions type DAVTRON
4- Ampèremètre	B	1	0	Vol possible sous réserve que le voyant d'alarme ALT <u>et</u> le voltmètre <u>ou</u> l'indicateur multifonctions type DAVTRON fonctionnent Avec surveillance accrue de la tension de bord

	Liste Minimale d'Équipements (LME) DA20 – F HGOO	Edition 2
		Date: 25/10/2017

SYSTEMES et/ou EQUIPEMENTS	DELAI DE RECTIFICATION			
	NOMBRE INSTALLÉ			
	NOMBRE REQUIS POUR DEPART EN L'ETAT			
	REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION			
25 EQUIPEMENTS				
1.1- Verrouillage verrière	A	2	2	NOGO
1.2- Voyant CANOPY	B	1	0	Peut-être inopérant si verrière vérifiée verrouillée
2- Ceintures et harnais	B	2	1	Peut-être inopérant si siège inoccupé
3- Horamètre	B	1	0	
4 ELT	A	1	1	NOGO
5- Trousse de premiers secours	A	1	1	NOGO
6- Extincteur à main	A	1	0	
7- Gilets de sauvetage	/	X	X	X = nb de personnes à bord Indispensable si vol plané ne permet pas de rejoindre la côte ou si D>50 Nm
27 COMMANDES DE VOL				
1- Cde Volets bloqués 0°	A	1	0	Sous réserve des performances compatibles sur les terrains départ, arrivée et déroutements
2- Cde Volets bloqués > 0°	A	1	1	NOGO
3- Indicateur de position volets	A	1	0	Vérification visuelle de la position des volets
5- Commande de trim elec.	A	1	1	NOGO
6- Avert. de décrochage	A	1	1	Si orifice bouché : NOGO
28 CIRCUIT CARBURANT				
1- Pompe auxiliaire	A	1	1	NOGO
2- Robinet sélecteur carb.	A	1	1	NOGO
3- Purges réservoirs	A	2	2	NOGO si fuite ou contamination
4- Jaugeurs	A	1	1	NOGO - Cf AFM page 2-12
5- Indicateur de P. carb.	A	1	1	NOGO
32 TRAIN D'ATTERRISSAGE				
1- Frein de Park	C	1	0	Prévoir moyen d'immobiliser l'avion sur l'aire de stationnement
33 ECLAIRAGE				
1- Feux anticollision	C	3	0	Mise en route sur aire dégagée et Sous réserve vol de jour SR-SS
2- Feux de navigation	C	3	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
3- Phare d'atterrissage	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
4- Eclairage tableau de bord, instruments et placards, cabine	D	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
6- Lampe de secours	A	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS

	Liste Minimale d'Équipements (LME) DA20 – F HGOO	Edition 2
		Date: 25/10/2017

SYSTEMES et/ou EQUIPEMENTS	DELAI DE RECTIFICATION			
	NOMBRE INSTALLÉ			
	NOMBRE REQUIS POUR DEPART EN L'ETAT			
	REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION			
34 NAVIGATION				
1- Altimètre	A	1	1	NOGO
2- Variomètre	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
3- Horizon artificiel	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS et pas de survol maritime
4- Compas magnétique	A	1	1	NOGO
5- Conservateur de cap	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS Traversée maritime interdite
6- Anémomètre	A	1	1	NOGO
7- Indicateur de virage	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
8- Indicateur de dérapage	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
9- Montre	A	1	0	Sous réserve que le pilote soit équipé d'une montre personnelle
10- VOR	C	1	0	Sous réserve vol avec vue du sol et de jour Traversée maritime interdite
11- GPS	C	1	0	Sous réserve vol avec vue du sol et de jour Traversée maritime interdite
37 VACUUM				
1- Manomètre dépression	C	1	0	Vol de jour autorisé sous réserve fonctionnement correct de l'horizon artificiel et du conservateur de cap. Vol sans vue du sol ou de nuit interdit. Traversée maritime interdite
77 CONTROLE MOTEUR				
1- Tachymètre	A	1	1	NOGO
2- T°C huile	A	1	1	NOGO
3- Pression huile	A	1	1	NOGO
4- Voyant de pression d'huile	A	1	1	NOGO
5- Pression d'essence	A	1	1	NOGO
7- EGT	B	1	0	
8- Indicateur CHT	B	1	1	NOGO - Cf AFM page 2-12